



# Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires SRADDET

## ATELIER BIODIVERSITE Système Rhodanien

12 octobre 2017

# Ordre du jour



## ***QUELLES REGLES DANS LE SRADDET SUR LE THEME DE LA BODIVERSITE ?***

**Introduction : Alix ROCHE, Directrice déléguée, Délégation Connaissance Planification Transversalité**

**Temps 1 – L'intégration du SRCE dans le SRADDET, aspects juridiques**

**Temps 2 – Les objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité**

**Temps 3 – Le fascicule des règles : le plan d'actions SRCE comme matière à projet**

**Temps 4 – Les enjeux spécifiques au système rhodanien**

# Démarche d'élaboration du SRADDET: point d'étape

*Lancement d'une nouvelle étape dans l'élaboration du SRADDET : la construction des règles.*



## ETAPE 1 : CONCERTATION AUTOUR DES OBJECTIFS ET DE LA STRATEGIE REGIONALE

Appel à contributions en ligne auprès des PPA et acteurs de l'aménagement

3 forums sur les lignes directrices

2 forums sur l'intégration des schémas environnementaux (SRCE et SRCAE)

## ETAPE 2: CONSOLIDATION DE LA STRATEGIE ET DES OBJECTIFS

Présentation en Comité Partenarial (juillet 2017)

Saisine des PPA sur les propositions de règles (juillet 2017)

Lancement de la concertation préalable de la population (septembre 2017)

## ETAPE 3 : CONSTRUCTION DES REGLES

Ateliers de construction d'une armature territoriale (septembre 2017)

Ateliers dédiés à l'élaboration des règles (sept – octobre 2017)

### 1/ L'intégration du SRCE au SRADDET



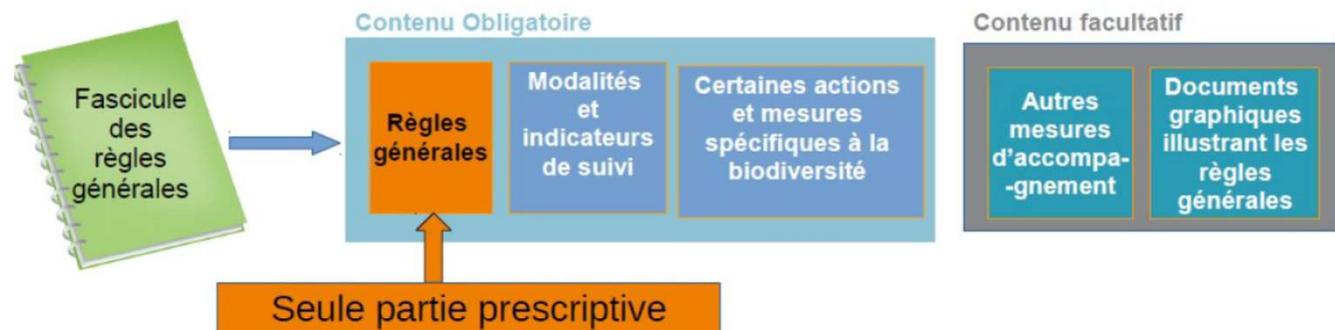
## Le fascicule des règles : rappel juridique ...

- ❑ Le fascicule est structuré en chapitres dont le nombre, les thèmes et l'articulation son librement décidés par la Région, dans les domaines du compétences du schéma.
- ❑ Des règles en lien avec les objectifs à moyen et long terme
- ❑ Un contenu minimal sur 4 grands domaines :
  - Infrastructure, transports, intermodalité
  - Biodiversité
  - Déchets
  - Air, énergie, climat

L'énoncé d'une règle peut être assorti, à titre de compléments dépourvus de tout caractère contraignant :

- de documents graphiques,
- de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable régional.

- Des règles **écrites** et non pas (carto)graphiques



## 10 principes pour l'écriture des règles

---

- ❑ **Co-construites** avec les acteurs des territoires
- ❑ **Sélectives et ciblées** (tous les objectifs ne font pas l'objet de règles)
- ❑ **Hétérogènes** du fait de la nature des domaines à traiter dans le SRADDET
- ❑ **Encadrées** par l'obligation de ne pas alourdir les charges de fonctionnement de EPCI et la prise en compte des normes supérieures
- ❑ **Incitatives** plutôt que contraignantes
- ❑ **Lisibles, concises** pour permettre l'appropriation de tous
- ❑ **Modulées et adaptées** aux 4 systèmes territoriaux et à l'armature territoriale
- ❑ **Mesurables** qui pourront être évaluées à partir d'indicateurs connus et répertoriés

## Intégration du SRCE dans le SRADDET : précisions juridiques

Précision du décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

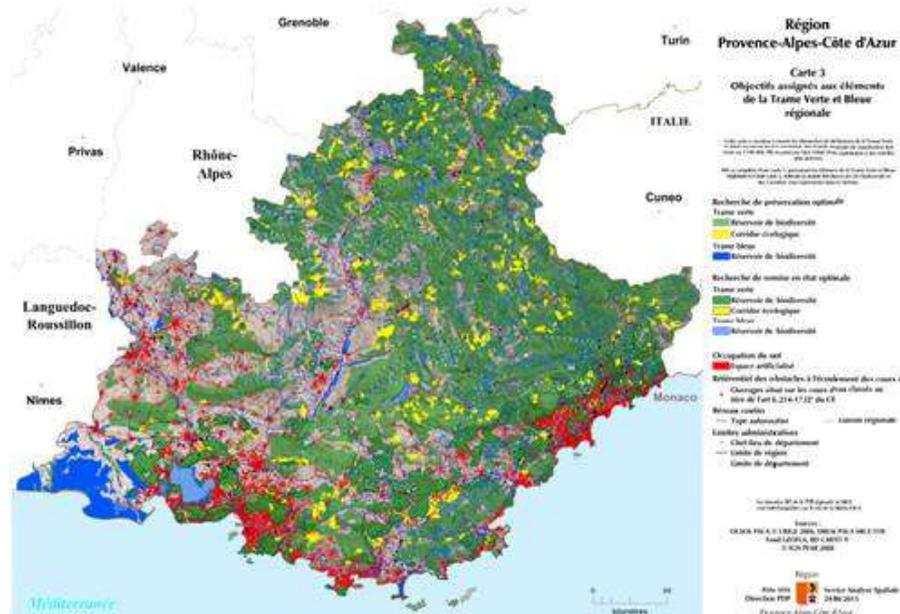
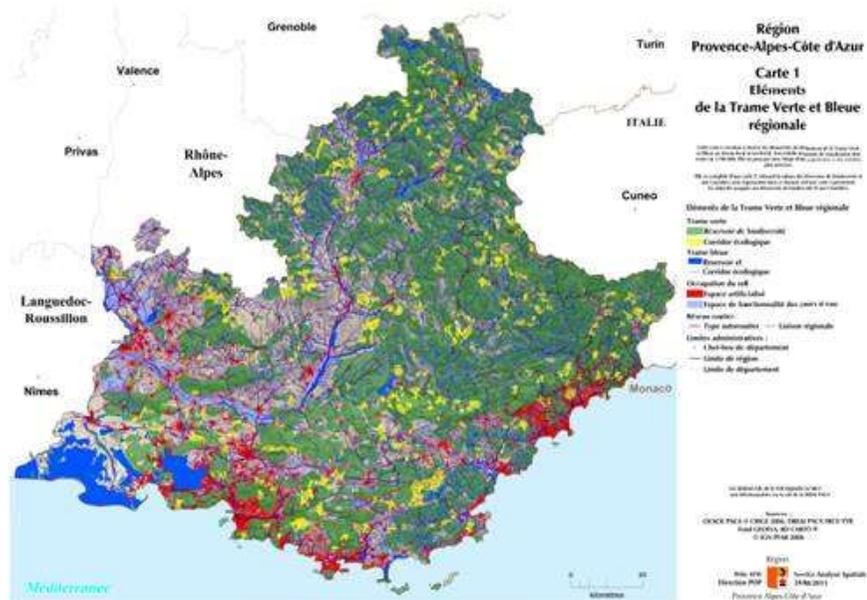
### Le rapport d'objectifs du SRADDET

BIODIVERSITE : ARTICLE R.4251-6

« Les **objectifs de protection et de restauration de la biodiversité sont fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue** définis par les articles ... du Code de l'environnement.

Ils sont déterminés par une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, qui sont hiérarchisés et spatialisés.

Les **objectifs de préservation ou de remise en bon état sont précisés pour chacune des sous-trames** énumérées par l'article R.371-27 du Code de l'environnement.



## Intégration du SRCE dans le SRADET : précisions juridiques

Précision du décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

### Le fascicule des règles générales du SRADET

BIODIVERSITE : ARTICLE R.4251-11

« Comporte les **règles** permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques ».

« Elles sont assorties de l'indication des **actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation** [...] ainsi que des **mesures conventionnelles et des mesures d'accompagnement** permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ».

### Les annexes du SRADET

- le **diagnostic du territoire régional**,
- la **présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale**,
- le **plan d'action stratégique**,
- l'**atlas cartographique du SRCE (cartes au 1/100 000ème) : 10 PLANCHES**

## **2/ Présentation des objectifs du SRADDET concourant directement ou indirectement au maintien de la biodiversité**

## Présentation des Objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

### LD1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régionale

Objectifs  
concourant  
directement au  
maintien de la  
biodiversité...

14) Préserver les *ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides*, pour garantir le potentiel de développement de la région

15) *Connaître, protéger la biodiversité, et ses fonctionnalités écologiques* en milieux terrestre, aquatique, littoral et marin

16) Assurer *le bon état et la qualité des milieux* terrestre, aquatique, littoral et marin

17) Préserver les *identités paysagères naturelles et cultivées* ainsi que les potentialités de développement agricole

21) Faire de la *biodiversité un levier d'aménagement* et de développement innovant

... et de manière  
indirecte ...

4) Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels

5) Définir et outiller la stratégie territoriale d'aménagement économique

9) Soutenir la stratégie de mer et littoral

10) Déployer des modes d'aménagement exemplaires, intelligents et adaptés

11) Intégrer les enjeux de la gestion durable des ressources naturelles dans les projets d'aménagement et d'habitat pour garantir un accès à la ressource pour tous et aider les territoires à s'adapter au changement climatiques et aux risques

12) Diminuer la consommation totale d'énergie de 20% en 2030 et 50% en 2050 par rapport à 2012.

## Présentation des Objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

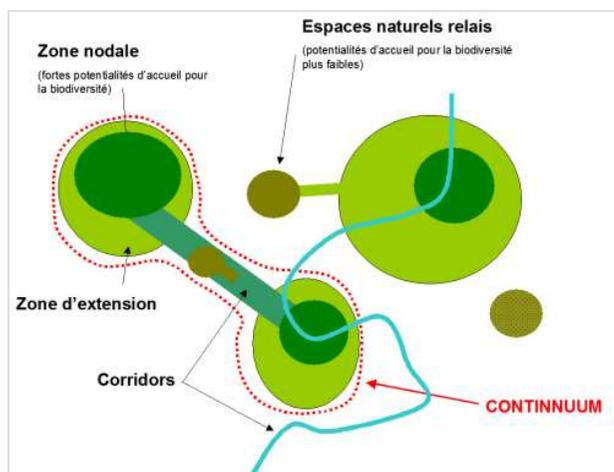
### LD2 : Maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau

Objectifs  
concourant  
directement au  
maintien de la  
biodiversité...

33) Réintroduire *la nature en ville et redonner de l'amabilité aux espaces publics*

45) Prévoir *la restauration des continuités écologiques et la reconquête des milieux naturels dégradés*

46) Prendre en compte *les continuités écologiques dans les projets de travaux, d'aménagements et dans les documents d'urbanisme*



... et de manière  
indirecte ...

42) Maîtriser l'étalement urbain, promouvoir les formes urbaines moins consommatrices d'espace

43) Définir une enveloppe urbaine régionale

44) Protéger et valoriser une enveloppe agricole régionale

## Présentation des Objectifs du SRADDET en faveur de la biodiversité

### LD3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillant

Objectifs concourant indirectement au maintien de la biodiversité...

**48) Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale**

**61) Renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement**

## **3/ Du plan d'actions SRCE au fascicule des règles**

## Quels critères pour sélectionner des objectifs déclinables en règles ?

1. Contribuer à la « réalisation des objectifs du schéma » (cf. décret)
2. Renvoyer à des priorités politiques / stratégiques régionales
3. Permettre la territorialisation d'un objectif jusqu'alors « désincarné »
4. Un besoin de différenciation / modulation de l'objectif en fonction d'espaces, systèmes, polarités...
5. Une plus-value par rapport aux documents de planification de niveau inférieur (SCOT, Charte de PNR, PCAET, PDU...)



### REGLES BIODIVERSITE

#### Une base pour la réflexion : le plan d'actions du SRCE (19 actions)

- **les 19 actions ne seront pas des règles ( volonté de limiter à 3-5 règles) : nécessité de sélectionner et de reformuler**
- **Certaines actions s'apparentent à des objectifs ...**
- **Tous les objectifs ne feront pas l'objet de règles...**

Règles, actions, mesures ?



Actions du Plan d'actions SRCE

**Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau**

**Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et aménagements compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité**

**Objectif SRADEET 14**

**Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides, pour garantir le potentiel de développement de la Région**

**Objectif SRADEET 16**

**Assurer le bon état et la qualité des milieux terrestres, aquatiques, littoral et marin**

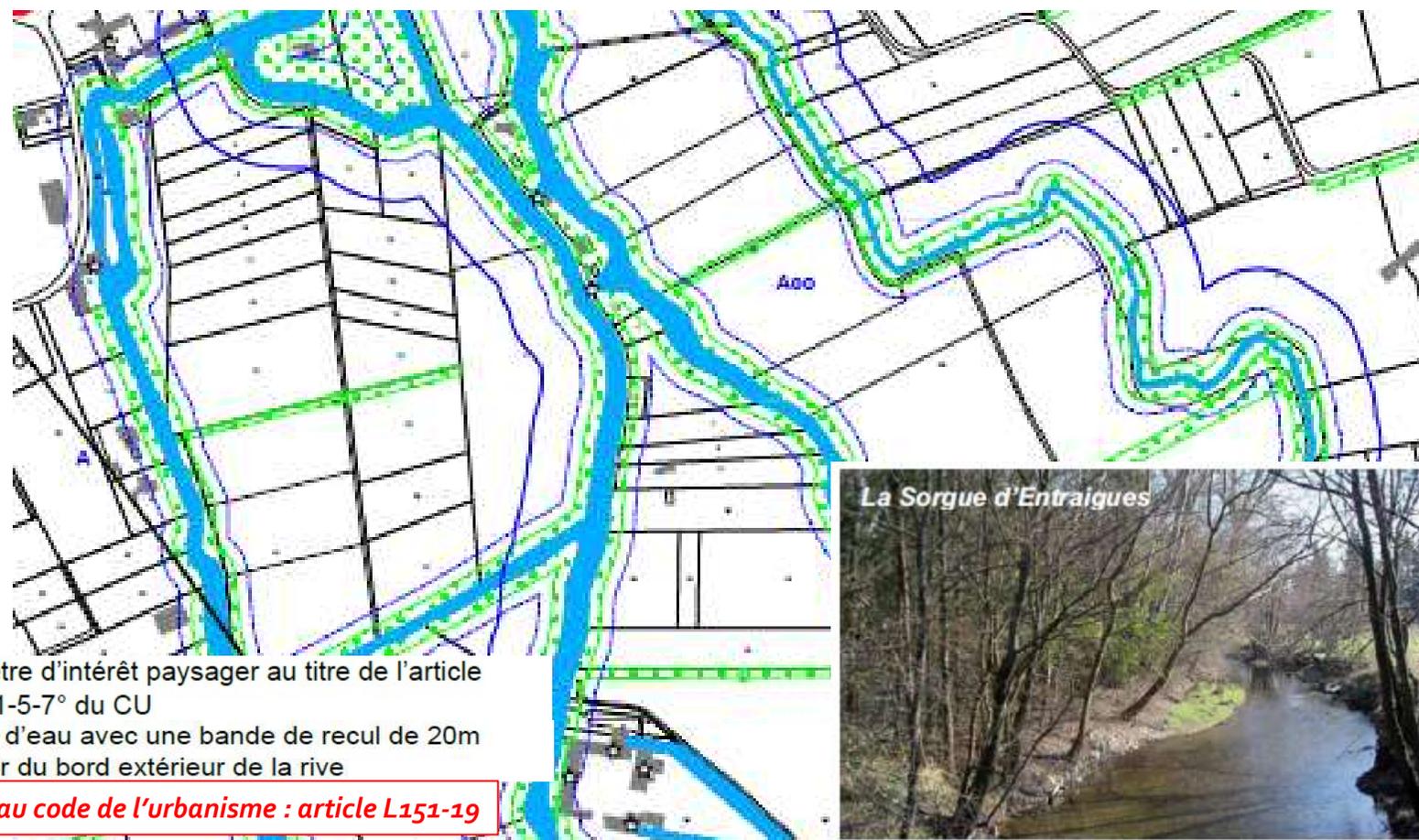
**Action 6 : Mettre en œuvre le SDAGE Rhône Méditerranée**

**Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables**



### ILLUSTRATION Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

La traduction de la trame verte et bleue dans les espaces naturels et agricoles / Conjugaison de plusieurs outils pour préserver les corridors écologiques :



• **Nouveau code de l'urbanisme : article L151-19**

### ILLUSTRATION Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et aménagements compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Aménagement du parcours sportif de Vaison-la-Romaine, compatible avec le PPRI de l'Ouvèze



## Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?



Actions du Plan d'actions SRCE

Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme

Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité



Objectif SRADDET 15

Connaître, protéger la biodiversité et ses fonctionnalités écologiques

Actions complémentaires

Poursuivre la connaissance floristique, faunistique de protection et gestion des espèces et des habitats remarquables

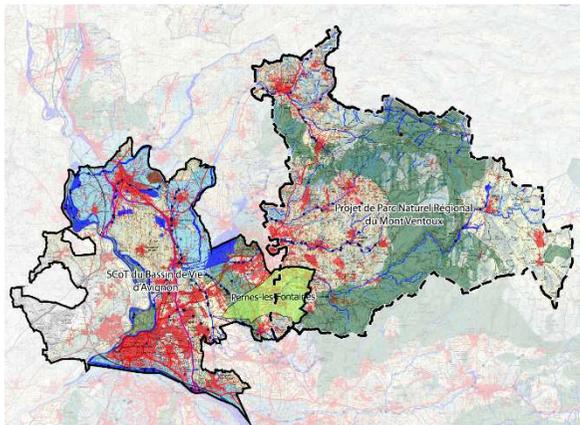


# Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

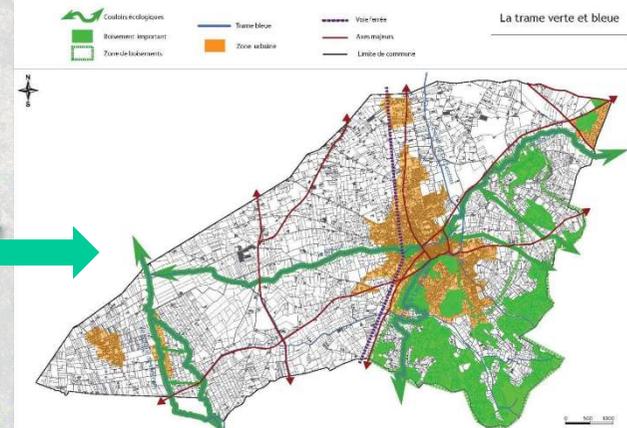
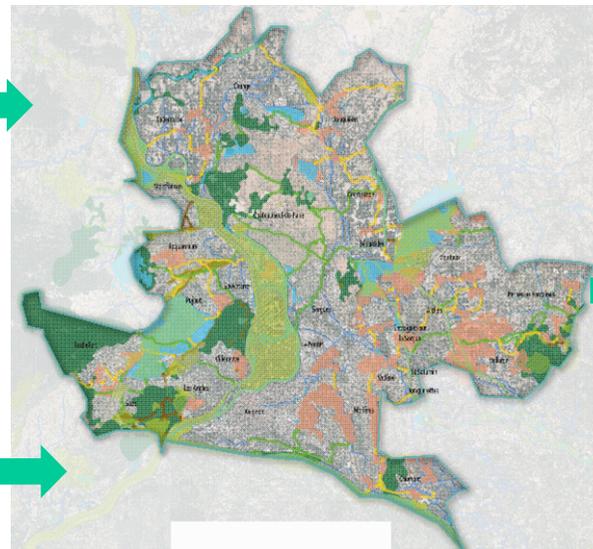
**ILLUSTRATION Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme**

**ILLUSTRATION Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités**

• TVB du SRCE adopté et arrêté

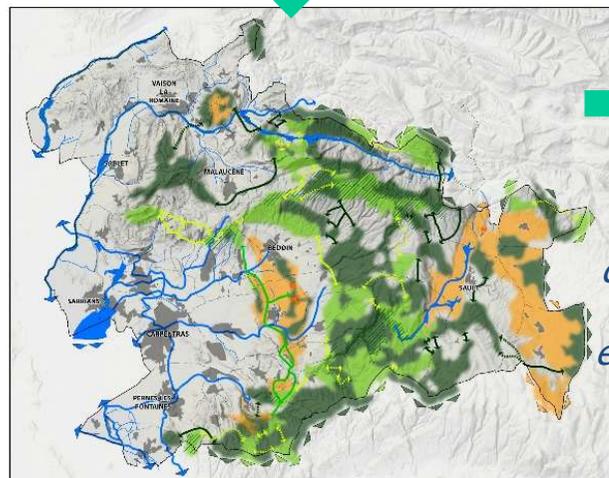


• TVB du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon en cours de révision



• TVB du PLU de Pernes les Fontaines arrêté le 26 novembre 2016

*• Transcription des dispositions pertinentes et déclinaison à une échelle carto appropriée*



• TVB Ventoux

## ILLUSTRATION Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme

## ILLUSTRATION Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités



SURFACE SECTEUR D'ÉTUDE : 11 ha  
SURFACE HAB EXISTANTE : 0.13 ha  
VOIRIE + PARCELLE : 7.9 ha  
SURFACE ESPACES VERTS + BASSIN : 3.42 ha  
CAPACITÉ TOTALE DE LOGEMENTS: 278 logements  
SOIT 25 logements/ha

### ZONE A - LA FABRIQUE SUD - 123 LOGEMENTS

**SOUS ZONE A1**  
50 appartements dans des petits collectifs en R+1 / R+2  
(Type du T1 au T4)  
- Surface 1 ha  
- soit 50 logements à l'ha

**SOUS ZONE A2**  
55 appartements dans des plots de 4 logements en R+1 / R+2  
(Type du T1 au T4)  
- Surface 1.36 ha  
- soit 40 logements à l'ha

**SOUS ZONE A3**  
18 maisons individuelles en coeur de parcelle  
Surface de parcelle moyenne située entre 250 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup>  
- Surface 1.14 ha  
- soit 16 logements à l'ha

### ZONE B - LA FABRIQUE SUD - 155 LOGEMENTS

**SOUS ZONE B1**  
70 appartements dans des petits collectifs en en R+1 / R+2  
(Type du T1 au T4)  
- Surface 1,34 ha  
- soit 52 logements à l'ha

**SOUS ZONE B2**  
75 appartements dans des plots en R+1 (Type T4)  
- Surface 0.85 ha  
- soit 35 logements à l'ha

**SOUS ZONE B3**  
10 maisons individuelles en coeur de parcelle  
Surface de parcelle moyenne située entre 250 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup>  
- Surface 0.6 ha  
- soit 15 logements à l'ha

## Schéma de principe des conditions d'ouverture à l'urbanisation

### Quartier de la Fabrique Sud

#### Légende

-  Périmètres de l'opération
-  Secteur de petits collectifs
-  Secteurs de plots collectifs
-  Secteur de maisons individuelles
-  Habitat existant
-  Emplacement pour bassin de rétention des eaux pluviales
-  Espaces verts d'accompagnement
-  Maillage modes doux
-  Voirie structurante
-  Poches de stationnement paysagées

- Traduire dans les documents opposables du PLU les choix d'aménagement prenant en compte la biodiversité

### ILLUSTRATION Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

#### Réalisations d'écoponts en PACA



Brignoles (83)



Fuveau (13) : restauration de la continuité écologique entre le Massif de l'Etoile et celui du Regagnas



#### Qu'est-ce qu'un écopont ?

L'écopont fait partie d'une nouvelle génération d'ouvrages pour la faune et la flore, plus larges, fruit de l'évolution des techniques et des connaissances en matière de génie écologique. Il représente l'avenir des actuels passages à faune et constitue l'une des solutions les plus efficaces pour répondre au besoin de déplacement du plus grand nombre d'espèces animales, depuis la moyenne et grande faune (chevreuils, sangliers, renards...), jusqu'à la petite faune (petits mammifères, batraciens, reptiles), en passant par les chauves-souris. Celui-ci facilitera le franchissement de l'autoroute, la circulation de la faune et les échanges biologiques pour permettre l'accomplissement des cycles de vie des espèces animales.

## Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

Règles, actions, mesures ?



Actions du Plan d'actions SRCE

Action 13 : valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture

Action 14 : Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques

Objectif SRADET 17

Préserver les identités paysagères naturelles et cultivées, ainsi que les potentialités de développement agricole

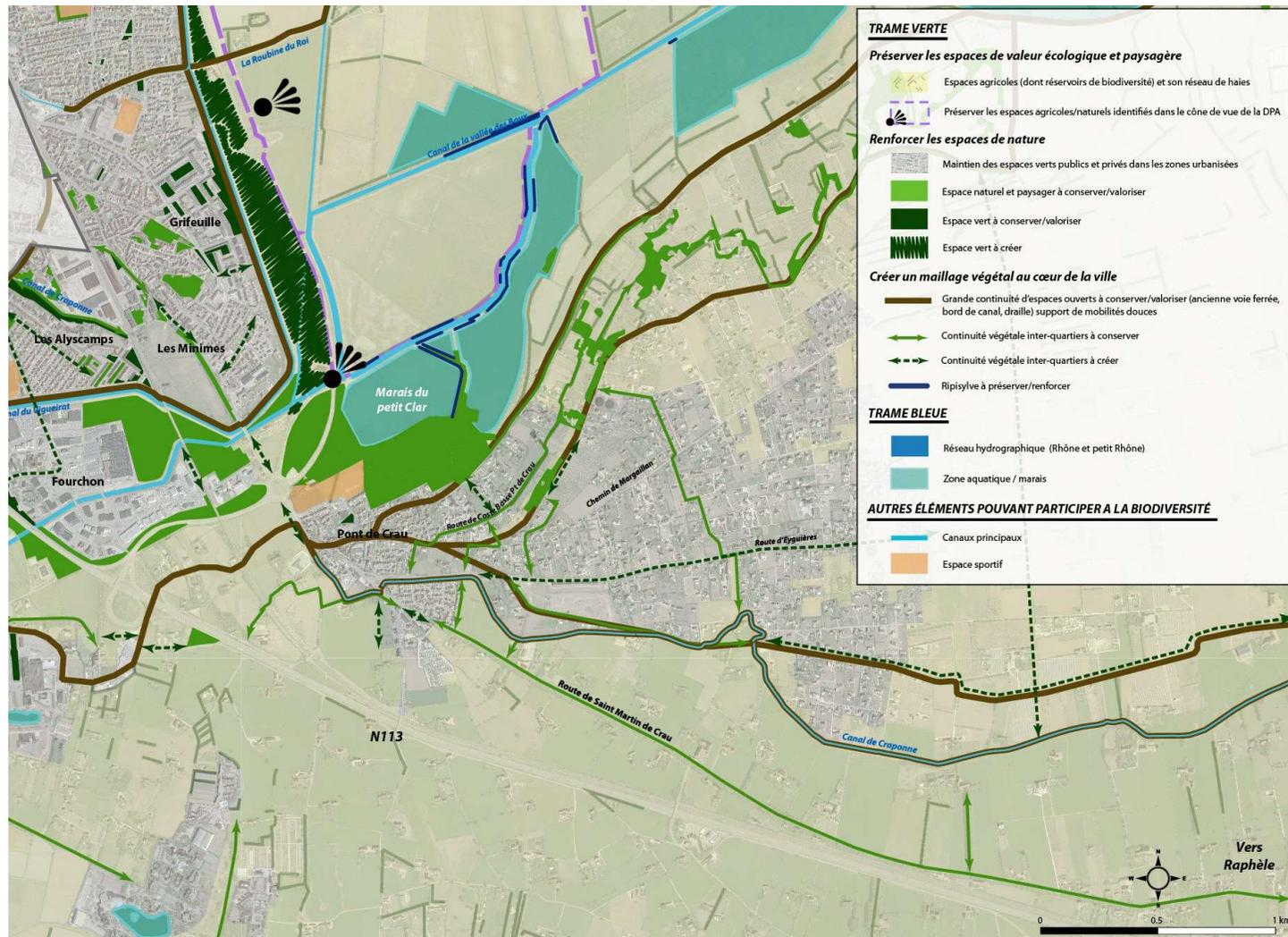
Actions complémentaires

Maintenir et développer des pratiques agricoles (dont élevage) et forestières favorables aux continuités écologiques

Préserver une économie agricole compatible avec la valorisation des paysages emblématiques et patrimoniaux de la Région



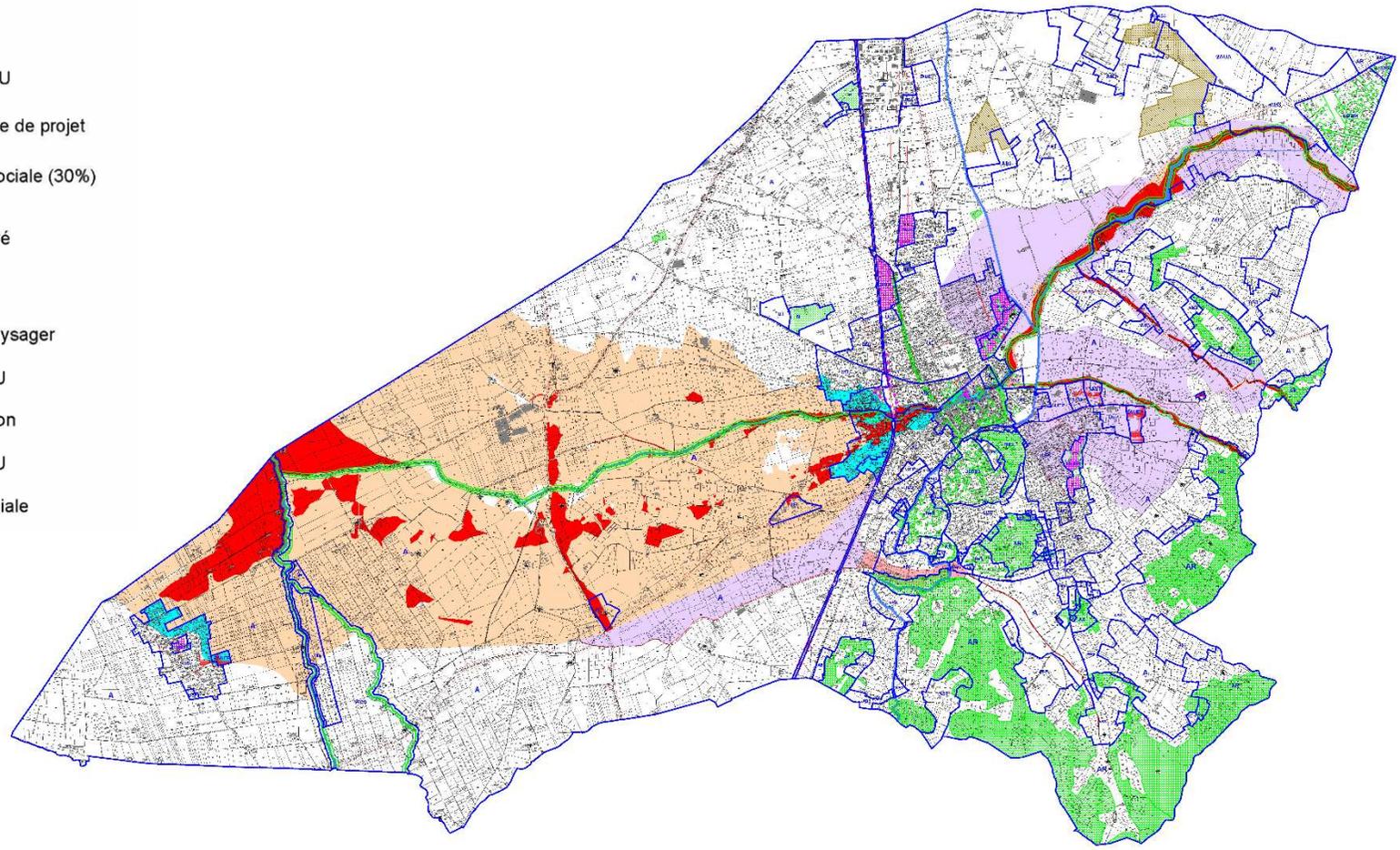
## ILLUSTRATION Action 13 : valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture



## ILLUSTRATION Action 13 : valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture

### LEGENDE

-  Limite de zone du PLU
-  Périmètre de servitude de projet L.123-2a du CU
-  Servitude de mixité sociale (30%) L123-1-5-16° du CU
-  Emplacement Réservé
-  Espace classé boisé L.130-1 du CU
-  Périmètre d'intérêt paysager au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du CU
-  Périmètre de protection des zones humides L.123-1-5-III-2° du CU
-  Bâti à valeur patrimoniale

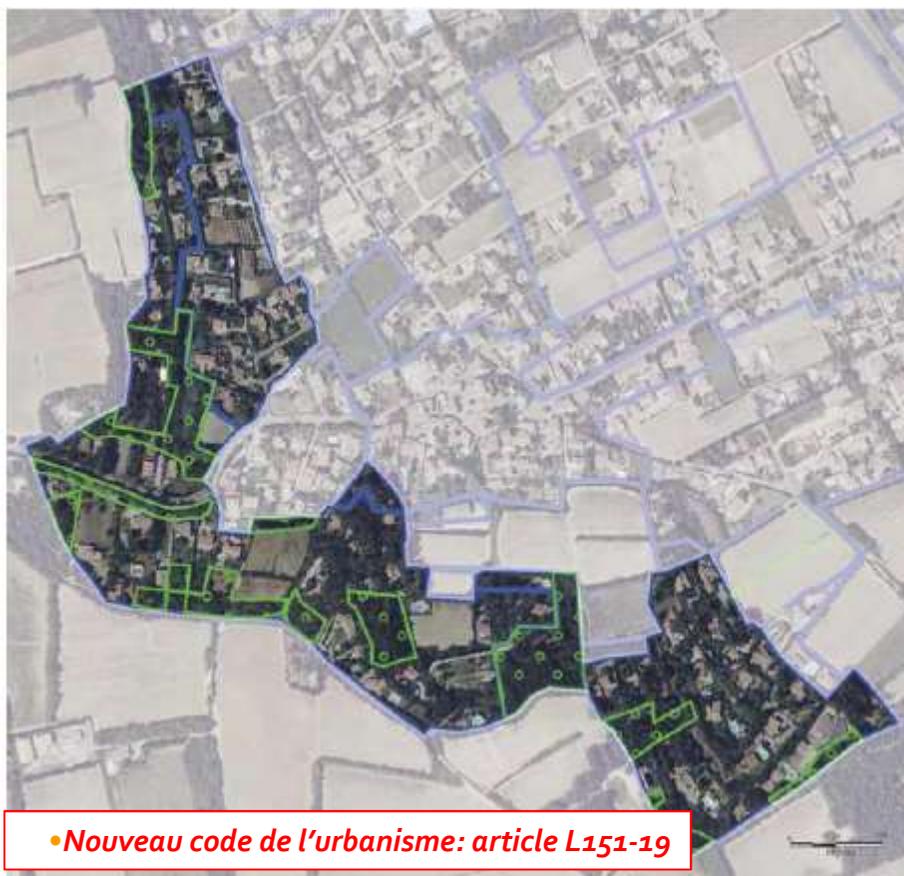


MISE EN ŒUVRE DES ZONES D'ÉVALUATION	
Mise en œuvre des zones d'évaluation de l'impact de l'urbanisme	
10	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
11	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
12	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
13	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
14	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
15	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
16	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
17	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
18	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
19	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
20	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
21	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
22	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
23	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
24	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
25	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
26	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
27	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
28	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
29	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
30	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
31	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
32	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
33	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
34	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
35	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
36	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
37	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
38	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
39	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
40	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
41	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
42	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
43	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
44	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
45	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
46	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
47	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
48	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
49	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
50	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
51	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
52	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
53	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
54	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
55	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
56	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
57	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
58	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
59	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
60	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
61	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
62	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
63	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
64	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
65	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
66	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
67	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
68	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
69	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
70	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
71	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
72	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
73	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
74	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
75	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
76	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
77	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
78	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
79	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
80	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
81	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
82	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
83	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
84	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
85	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
86	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
87	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
88	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
89	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
90	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
91	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
92	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
93	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
94	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
95	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
96	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
97	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
98	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
99	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme
100	Zone d'évaluation de l'impact de l'urbanisme

• Ex : PLU Pernes-les-Fontaines

### ILLUSTRATION Action 13 : valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture

Un repérage fin pour protéger les reliefs boisés et limiter l'emprise des constructions



Périmètre d'intérêt paysager au titre de l'article L.123-1-5-7° du CU

• Ex : PLU Jonquerettes

## Règles, actions, mesures ?

Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle des documents d'urbanisme

Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer des espaces de respiration

Action 5 : Mettre en cohérence la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales

Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et aménagements compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Action 11 : Mettre en œuvre une animation foncière territoriale par une mobilisation ciblée des outils fonciers

Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité

Action 16 : Ouvrir le champs de la recherche, du dévt, et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions

Action 17 : accroître les compétences par la création d'outils...

### Objectif SRADDET 21

**Faire de la biodiversité un levier de développement et d'aménagement innovant**

Action 18 : Créer des modes opératoires facilitants...

Action 19 : Valoriser les ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité

## Actions complémentaires

Elaborer une stratégie de hiérarchisation, d'optimisation et de reconquête des ZAE

Prévoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace et intégrant des bâtiments à « biodiversité positive »

Favoriser les surfaces végétalisées et la désimperméabilisation des surfaces

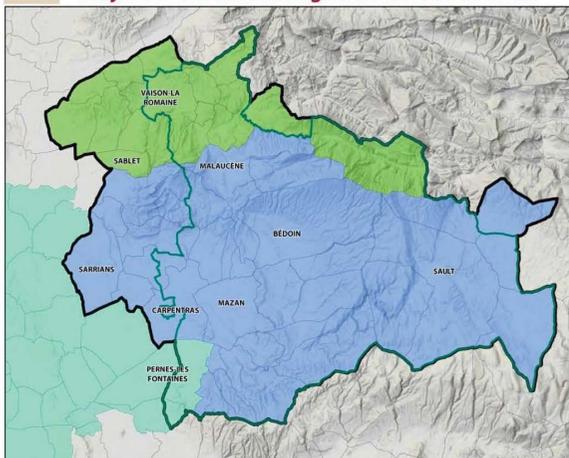
Créer des lieux d'échanges entre scientifiques, aménageurs et services instructeurs

Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et des développer des usages durables

# Les 19 actions du plan d'actions du SRCE (prioritaires) : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité

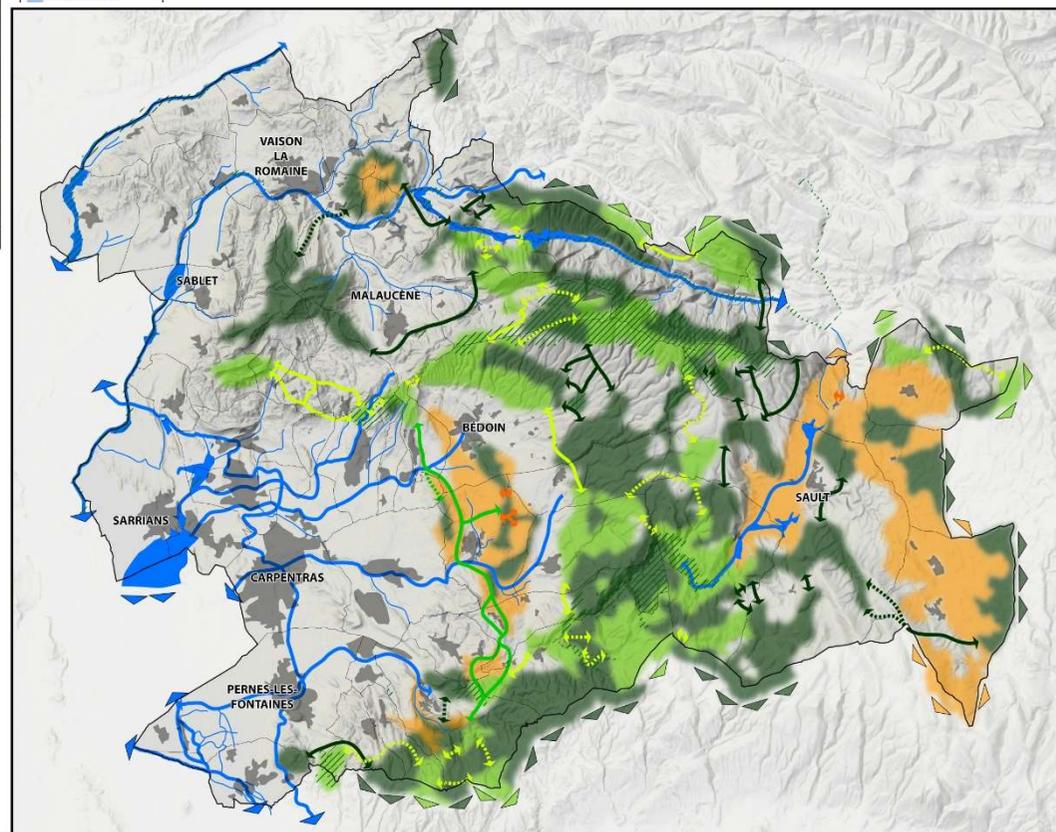
**Périmètre d'études : Plan Paysage**  
**Projet de Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux**



Travail partenarial associant projet de PNR Ventoux, AURAV, et 3 maîtrises d'ouvrage de SCoT

Démarche de co-construction avec les acteurs du territoire :

- Élus locaux,
- Techniciens : DDT, Région, CD84, SCoT
- Acteurs économiques : agriculteurs, carriers, forestiers
- Experts scientifiques : LPO, ONF, conservatoire des ENS, fédération de pêche...



**LA TRAME VERTE ET BLEUE VENTOUX**

**CARTE DÉTAILLÉE**

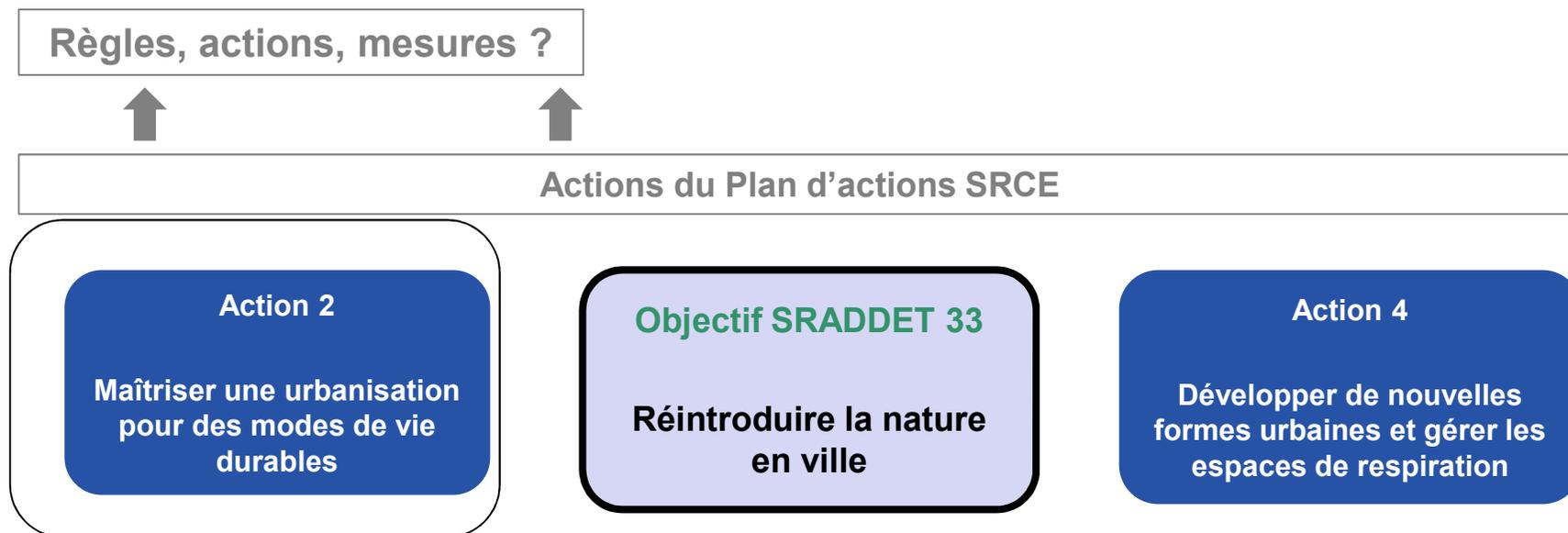
**La trame verte**

- Réservoir sous-trame forestière
- Réservoir sous-trame agricole
- Réservoir sous-trame milieux ouverts
- ▨ Réservoir réglementaire
- ⇄ Corridor Sous-trame forestière
- ⇄ Corridor Sous-trame ouverte
- ⇄ Corridor Sous-trame agricole
- ⇄ Corridor mosaïque
- ⇄ à maintenir à conforter

**La trame bleue**

- ⇄ Réservoir et corridor humide et aquatique

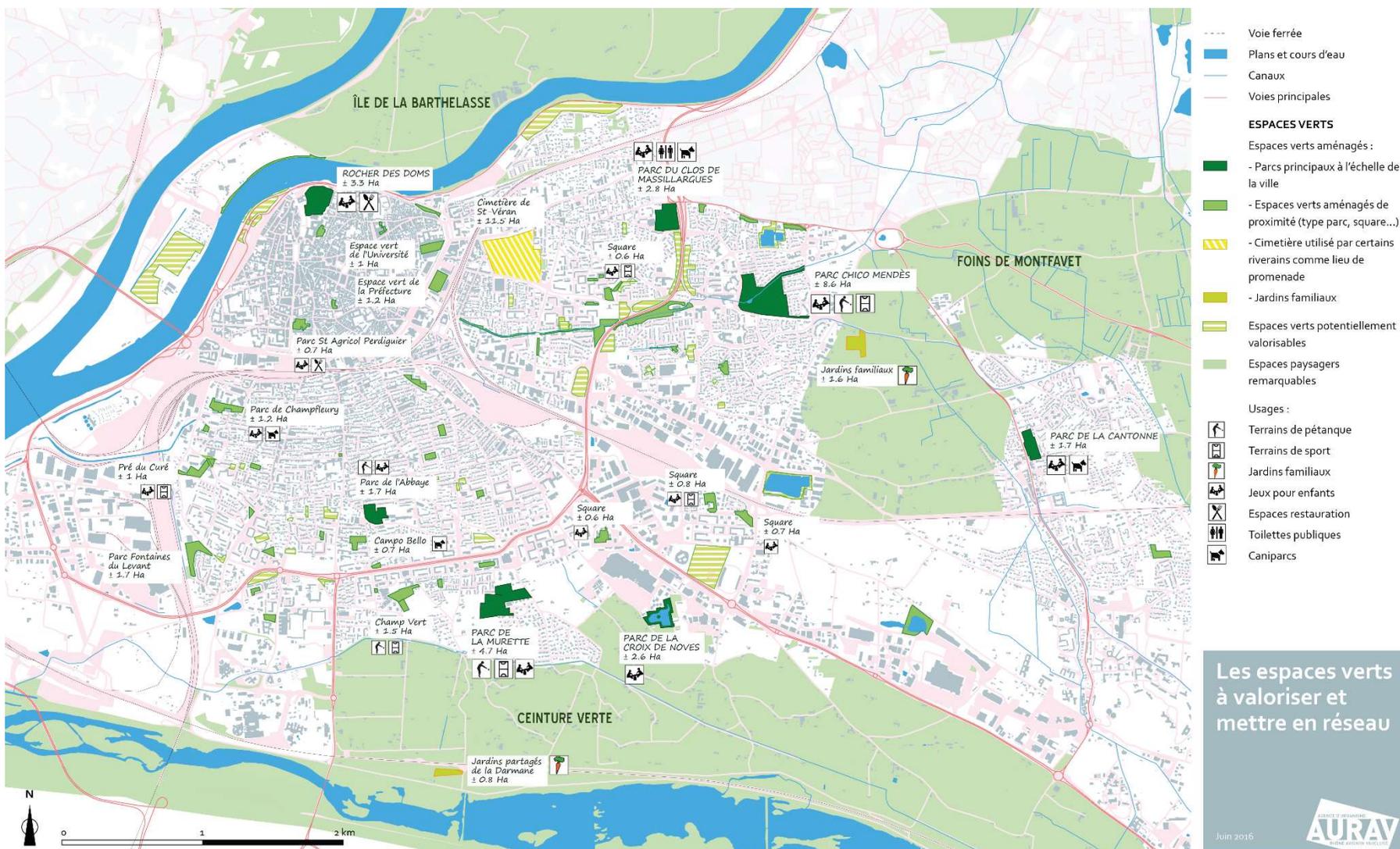
## Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles



# Les 19 actions du plan d'actions du SRCE (prioritaires) : matière à fascicule des règles

## ILLUSTRATION Action 2 : Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie durables

Réintroduire et valoriser la nature en ville, Avignon (84)



## Les 19 actions du plan d'actions du SRCE (prioritaires) : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration

Aménagement cheminements doux et valorisation du fossé,  
Entraigue-sur-la-Sorgues (84)



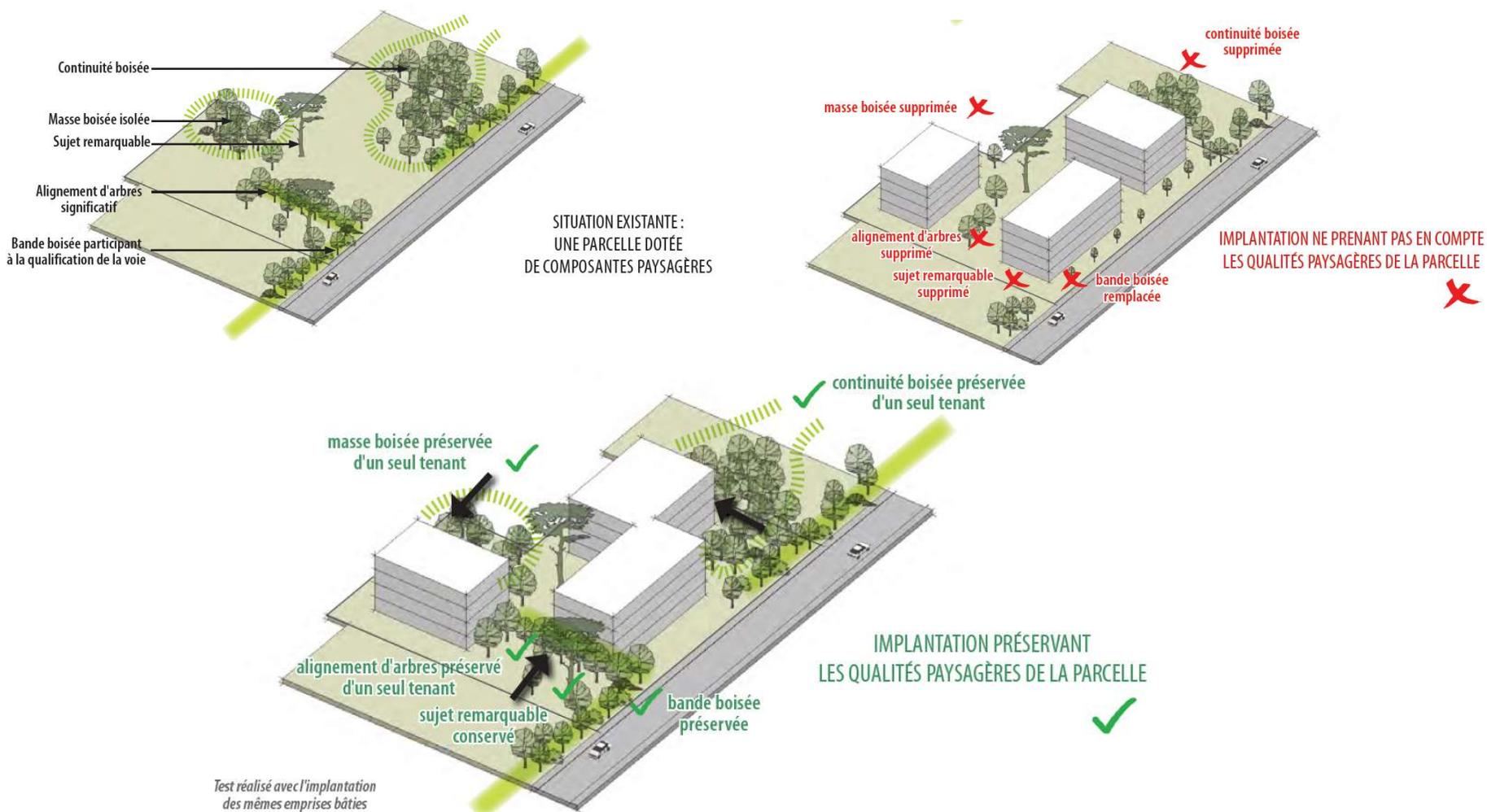
Chemin des Canaux, Avignon (84) : 11km de voie verte sur  
4m de large, reliant le centre historique d'Avignon au  
technopole d'Agroparc

Mise en valeur du canal, élément de patrimoine qui a forgé  
l'identité paysagère et économique de la ville

## Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles

### ILLUSTRATION Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités

OAP « Qualité d'aménagement et des formes urbaines » (PLUI de Marseille Provence, document de travail)



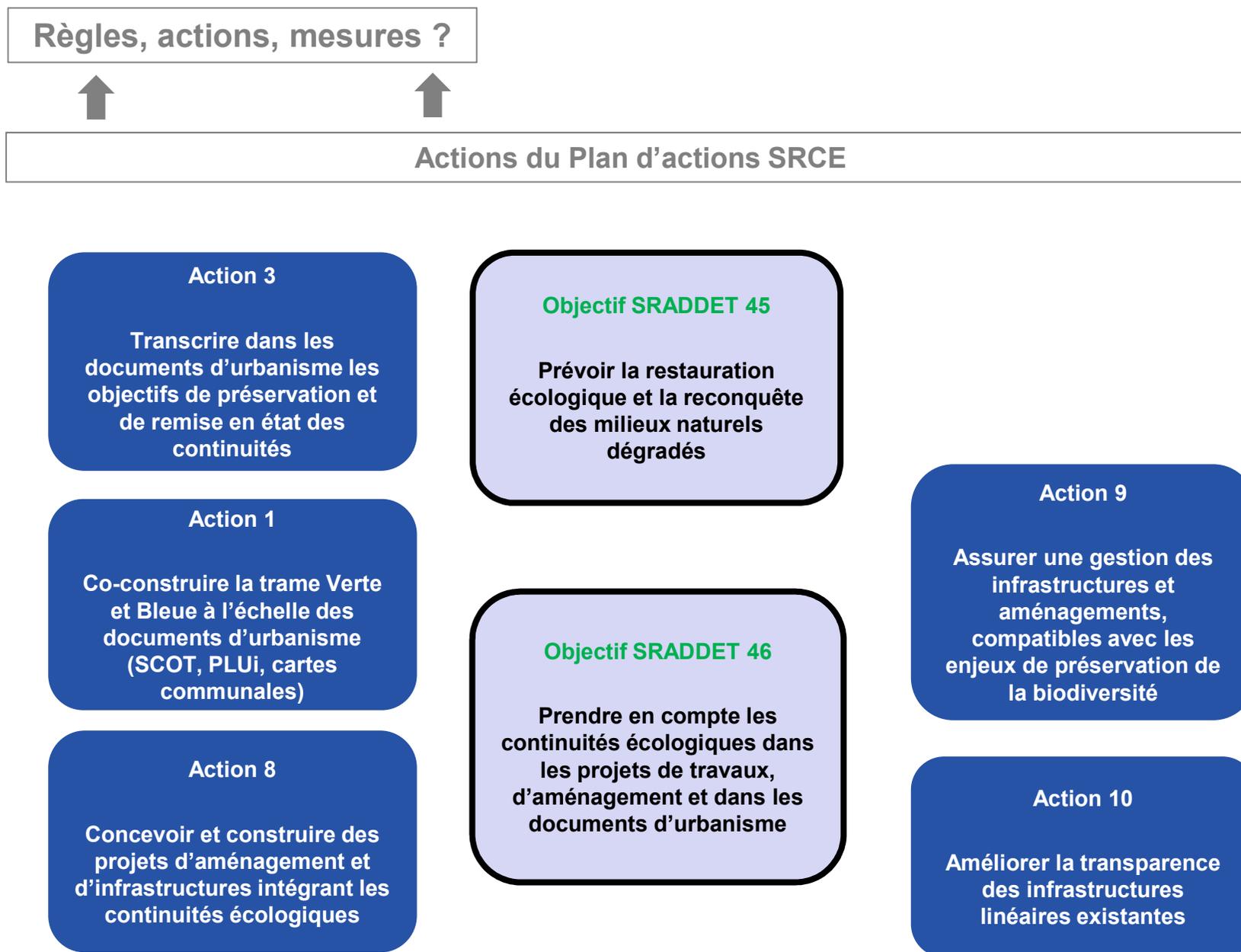
## Les 19 actions du plan d'actions du SRCE (prioritaires) : matière à fascicule des règles

ILLUSTRATION Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration



Eco-quartier ZAC Joly Jean, Avignon (84)

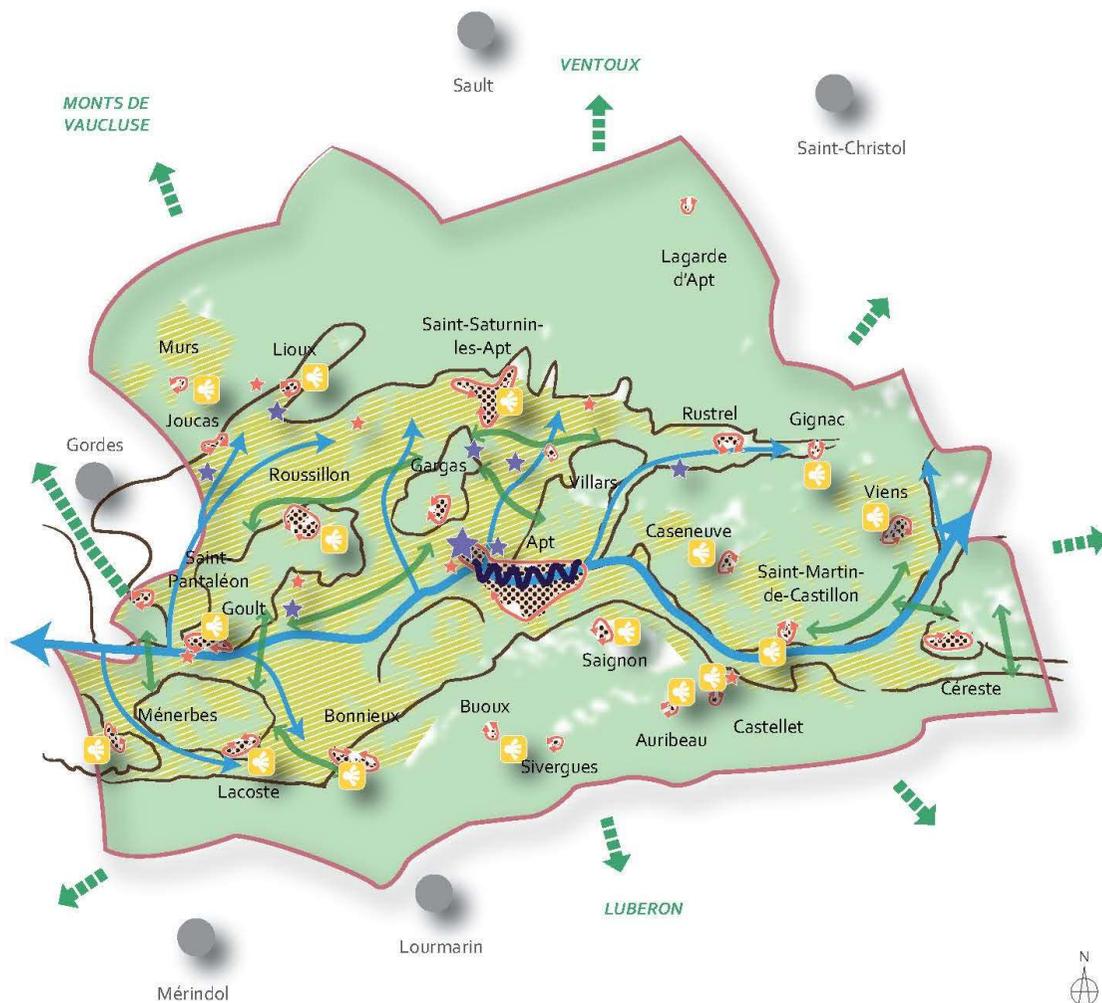
## Les 19 actions du plan d'actions du SRCE : matière à fascicule des règles



## Les 19 actions du plan d'actions du SRCE (prioritaires) : matière à fascicule des règles

### Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques

Valoriser la nature en ville dans la traversée d'Apt, le long du Calavon-Coulon, 84, SCoT CCPAL, un travail partenarial entre le SAGE et le SCoT



Préserver les espaces agricoles, paysagers et la trame verte et bleue

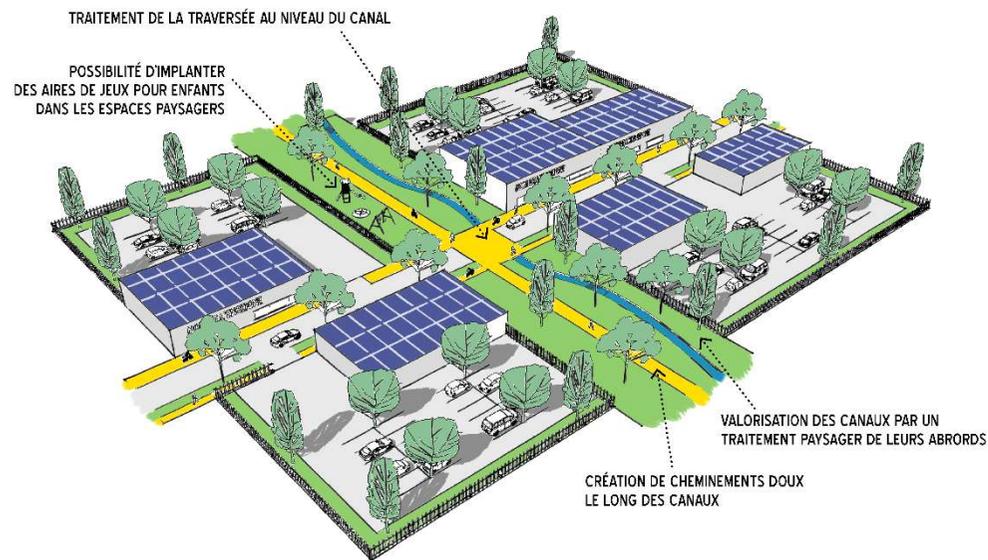
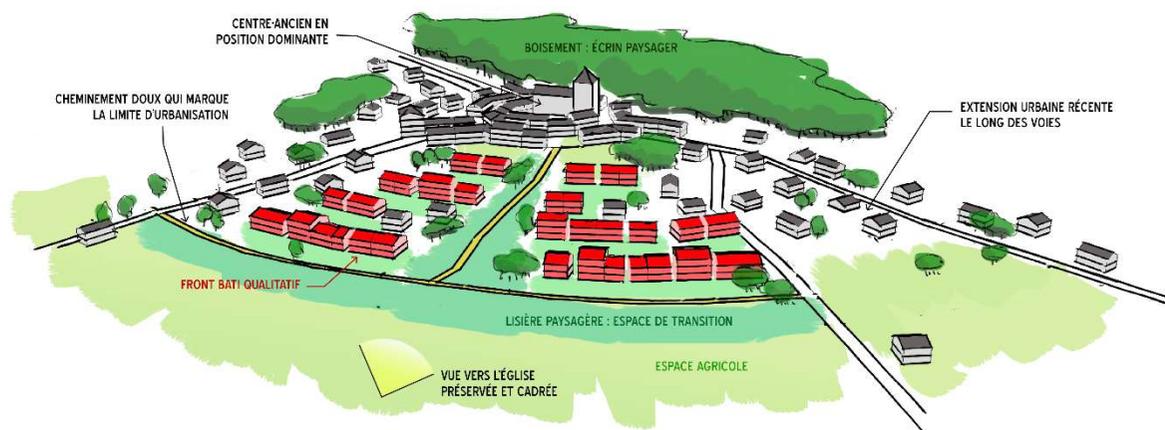
- Préserver le capital agricole
- Mettre en valeur les silhouettes villageoises
- Protéger les reliefs
- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Préserver et restaurer la fonctionnalité de la Trame verte et bleue
- Assurer les liens avec les TVB voisins
- Valoriser la nature en ville et notamment la présence du Calavon-Coulon

Garantir un mode de développement plus durable

Mai 2017



## ILLUSTRATION Action 8 : Concevoir et construire des projets d'aménagement et d'infrastructures intégrant les continuités écologiques



## **4/ Les enjeux spécifiques au système rhodanien**

*Quelle traduction possible dans le fascicule des règles ?*

## Les enjeux spécifiques au système alpin

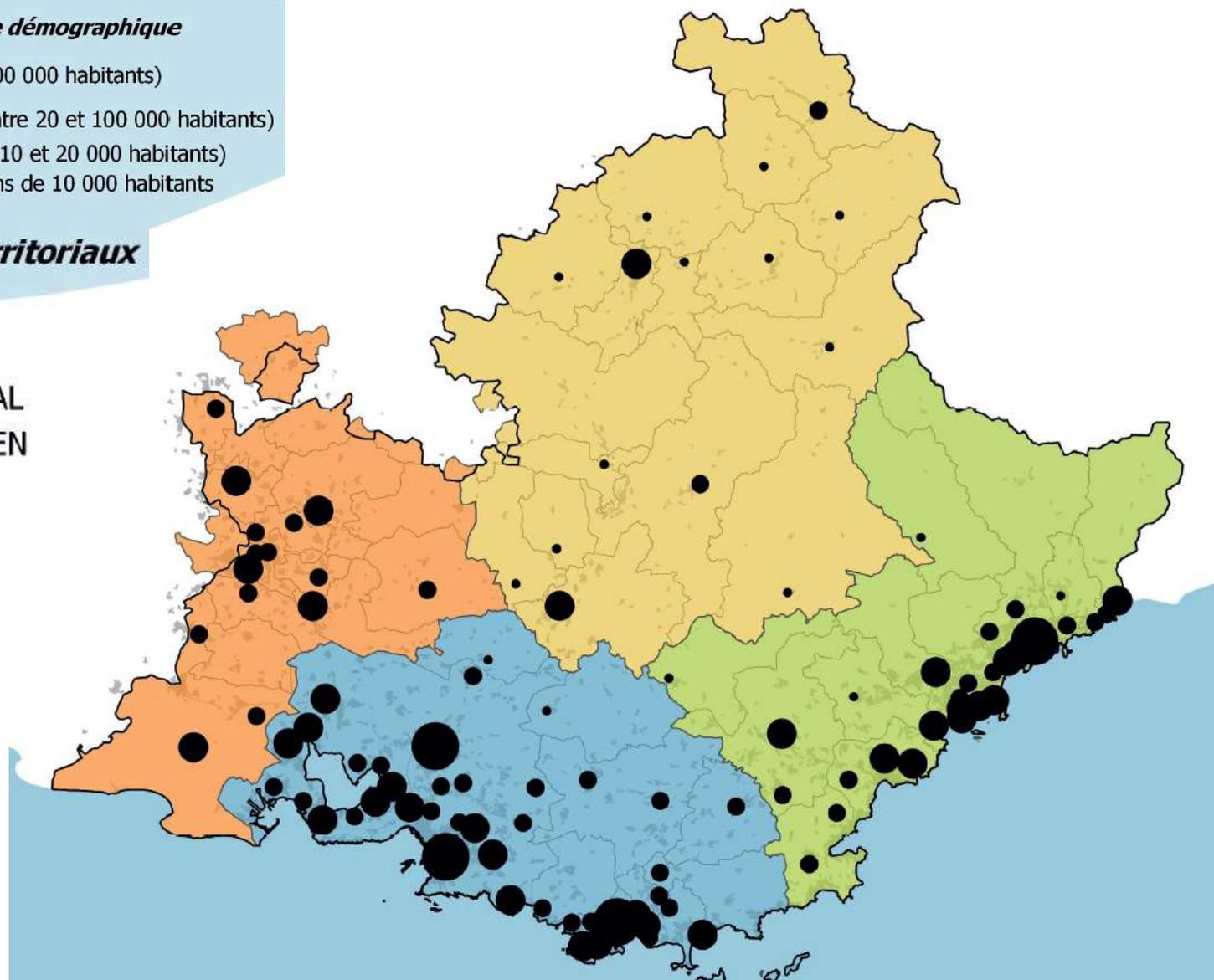
### 4 systèmes territoriaux pour prendre en compte les spécificités infra-régionales

#### Commune par strate démographique

- Grande ville (> 100 000 habitants)
- Ville moyenne (entre 20 et 100 000 habitants)
- Petite ville (entre 10 et 20 000 habitants)
- Commune de moins de 10 000 habitants et chef de file

#### Systèmes Territoriaux

- ALPIN
- AZUREEN
- PROVENCAL
- RHODANIEN



# Eléments de la Trame Verte et Bleue régionale

### Eléments de la Trame Verte et Bleue régionale

#### Trame verte

■ Réservoir de biodiversité

■ Corridor écologique

#### Trame bleue

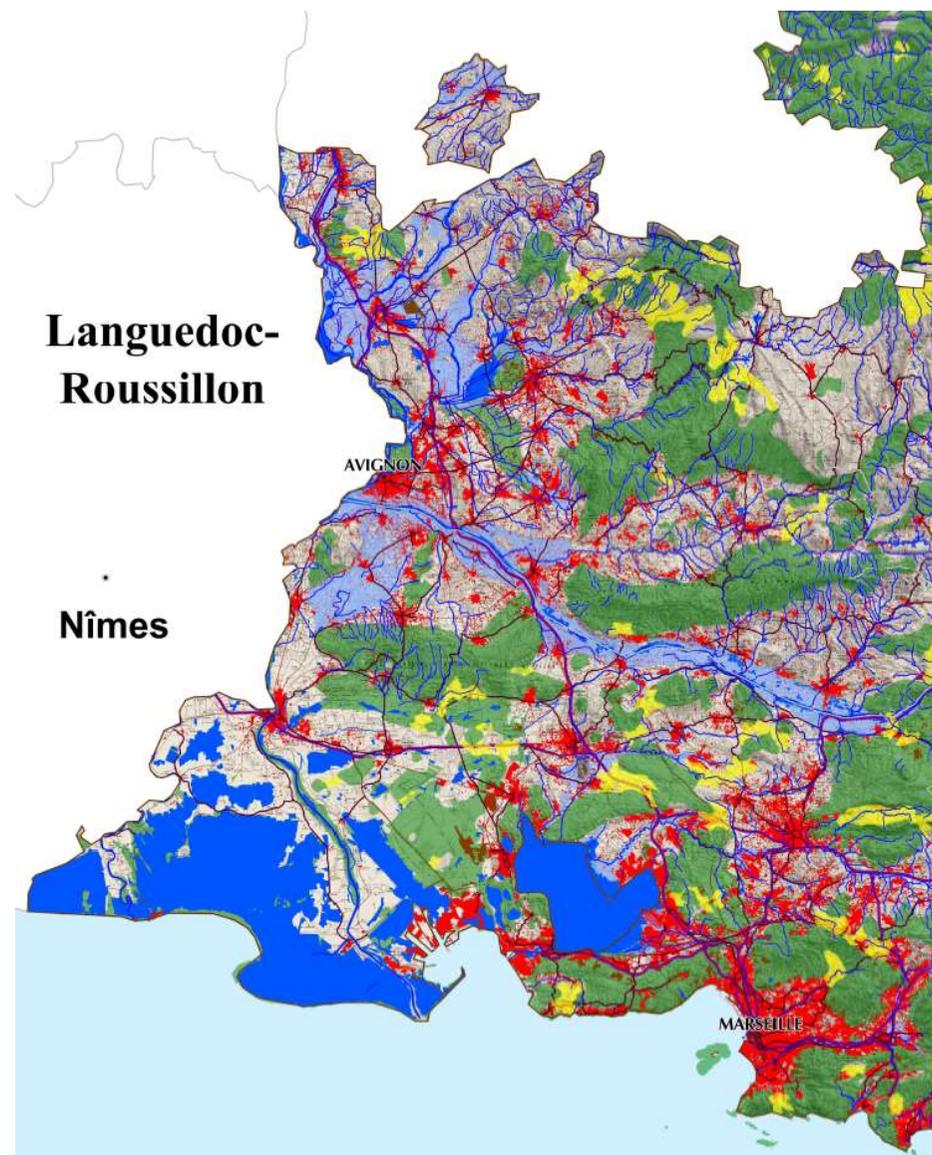
■ Réservoir et

— Corridor écologique

#### Occupation du sol

■ Espace artificialisé

■ Espace de fonctionnalité des cours d'eau



## Les enjeux spécifiques au système provençal : sur la base des 5 Orientations Stratégiques Territorialisées SRCE et des 19 secteurs prioritaires pour la restauration des grandes continuités écologiques

### SRCE : orientations stratégiques territorialisées

#### OST 2 : bivalence du Rhône et de la Durance

- Éco-complexes remarquables : la Camargue, la Crau, les Alpilles
  - Equilibre fragile des interconnexions entre ces espaces (fortes pressions)
- Enjeu de maintien des interconnexions

- Sud-Vaucluse : confluence Rhône-Durance + dimension interrégionale avec Occitanie
  - Pressions exponentielles sur les réservoirs de biodiversité
- Forts enjeux de maintien des espaces agricoles

- Nord Vaucluse : à dominante agricole en interface avec Région Rhône-alpes
- Enjeux de connaissance accrue de la biodiversité

#### OST 3 : pression foncière de l'arrière-pays provençal

- Pressions remarquables : axe A8, axe durancien, sillon permien
  - Un espace reconnu contigu du Ventoux au Préalpes d'Azur pour ses qualités rurales, forestières, paysagères et écologiques, vecteurs d'attractivité touristique
- Enjeux de maintien des espaces de continuités écologiques fonctionnelles

**Règles / actions / mesures territorialisées ?**

## Les enjeux spécifiques au système provençal : sur la base des 5 Orientations Stratégiques Territorialisées SRCE et des 19 secteurs prioritaires pour la restauration des grandes continuités écologiques

### SRCE : orientations stratégiques territorialisées

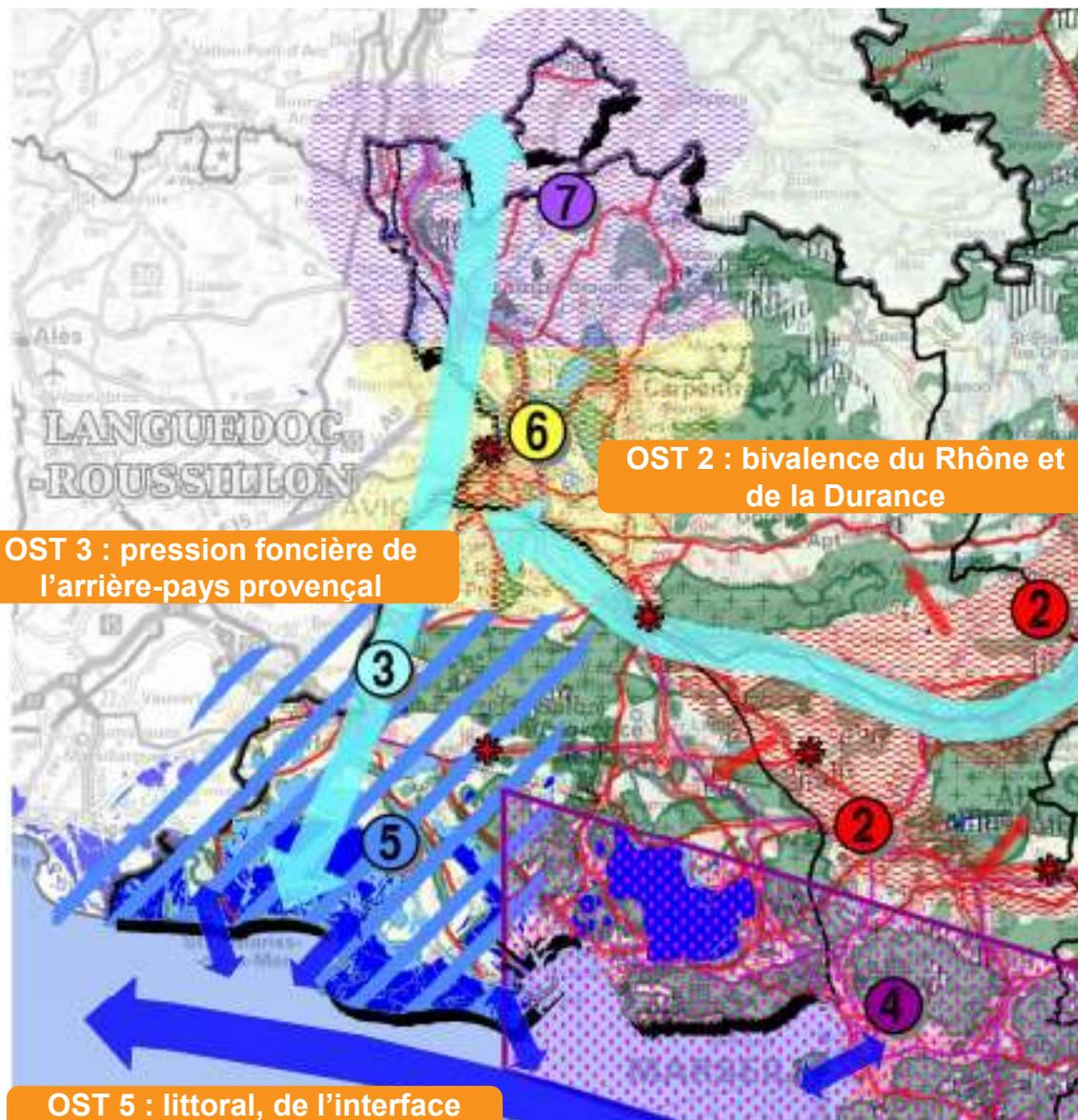
**OST 5 : littoral, de l'interface terre-mer aux fonds marins**

- **La Camargue : une zone particulièrement fragile mais dont la biodiversité est riche et sur laquelle les impacts doivent être limités**
- **Enjeu : un système écosystème unique de la terre à la mer dont la fonctionnalité est à maintenir**

**Règles / actions / mesures territorialisées ?**

### Enjeux sur les grandes continuités écologiques

- ① Continuité majeure de dimensions régionale à internationale (soumise au développement des pressions dans les vallées)
- ② Pressions majeures sur les continuités régionales (Axe durancien, conurbation A8, sillon permien et Côte d'Azur)
- ③ Bivalence du Rhône et de la Durance (continuités écologiques/pressions)
- ④ Enjeu majeur de conservation/restauration d'une ceinture verte autour d'un secteur surartificialisé
- ⑤ Ecosystèmes uniques de la terre à la mer dont la fonctionnalité est à maintenir
- ⑥ Secteur de confluence soumis à une pression foncière exponentielle
- ⑦ Secteur occupé principalement par une agriculture de grande production
- ⑧ Trame marine et d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble lié à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux et marins connectés



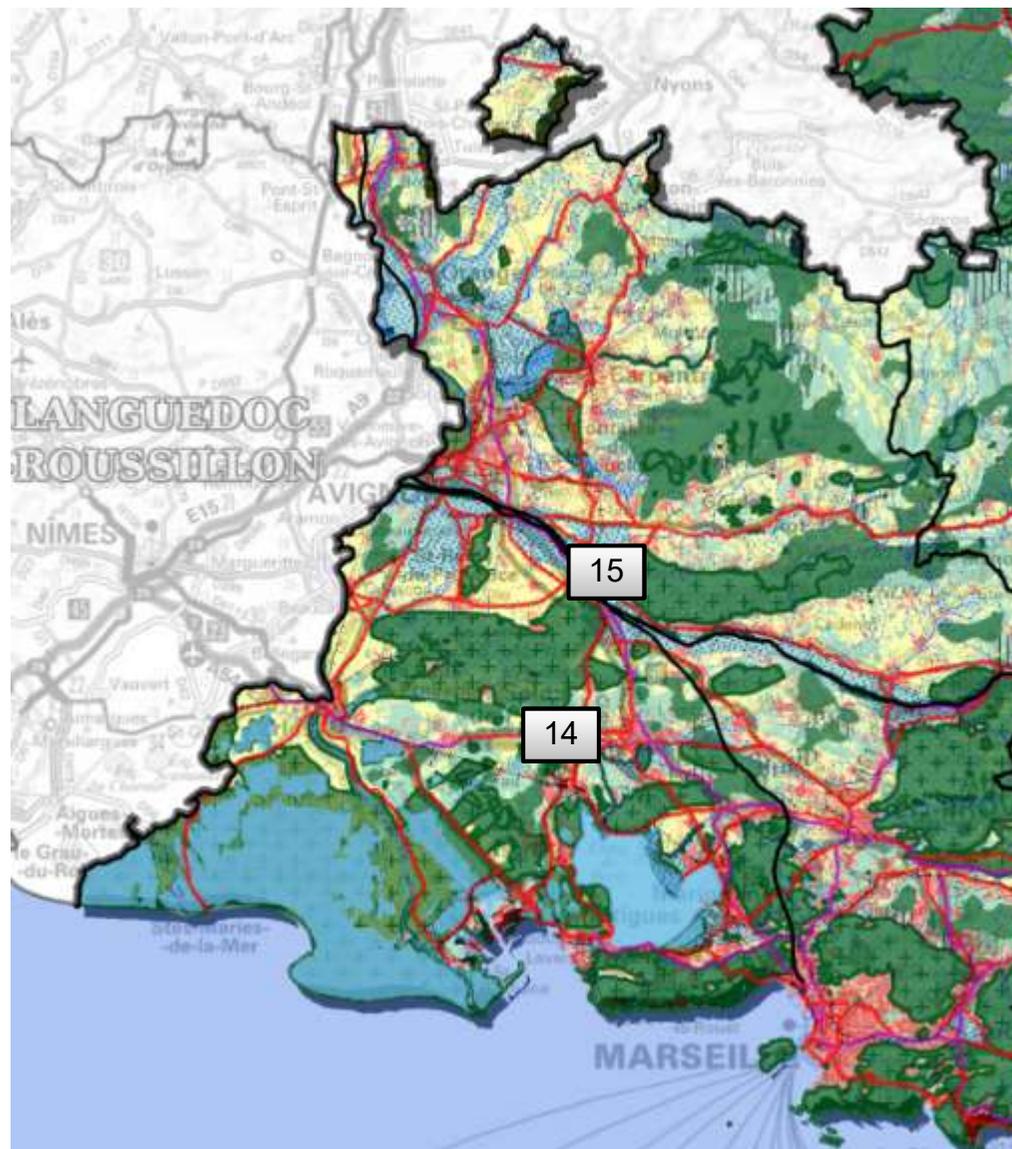
**OST 2 : bivalence du Rhône et de la Durance**

**OST 3 : pression foncière de l'arrière-pays provençal**

**OST 5 : littoral, de l'interface terre-mer aux fonds marins**

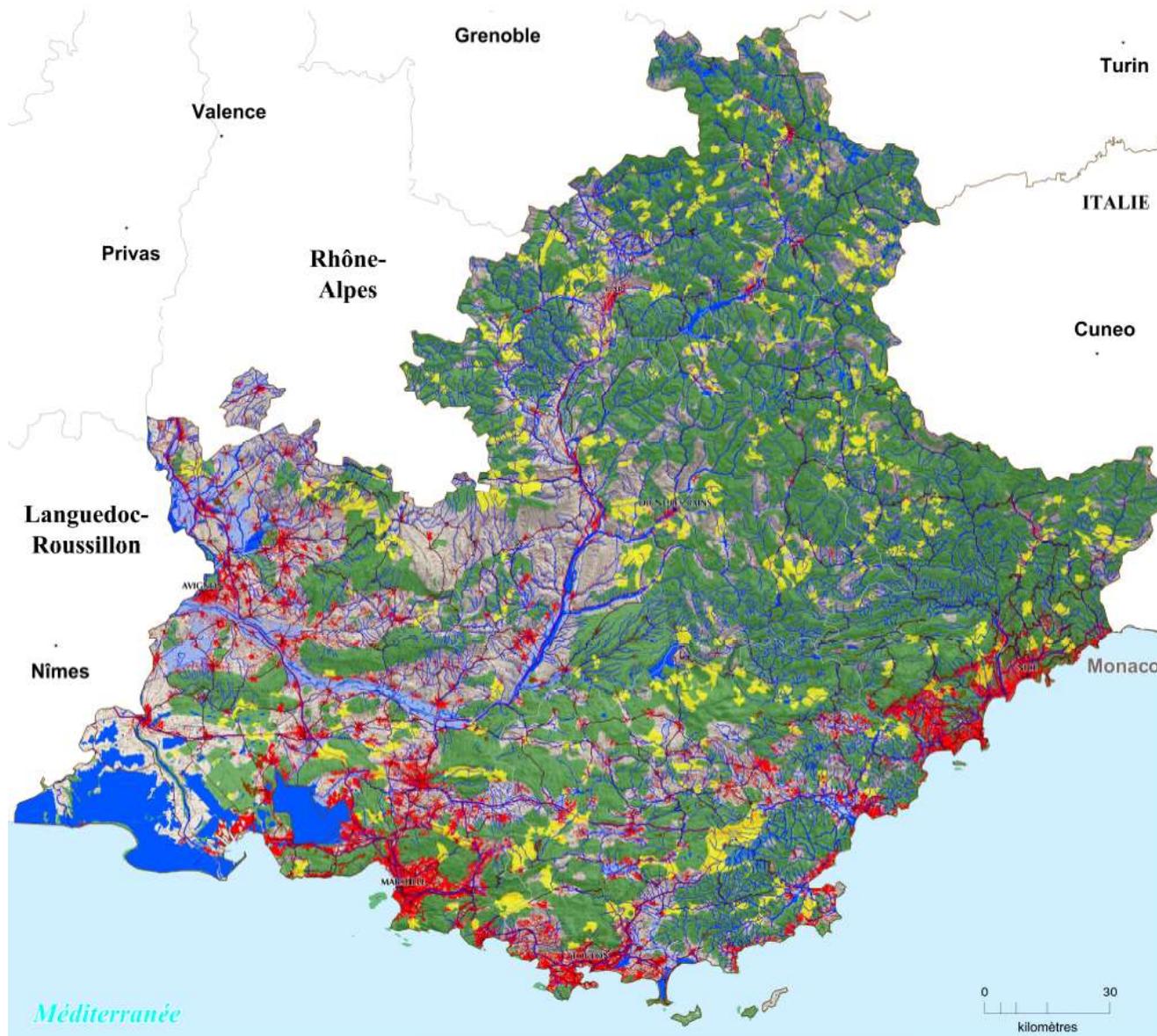
### Secteurs prioritaires

1. l'entrée sud plaine des Maures
2. Vidauban
3. Le Muy – Roquebrune
4. l'Estérel
5. le Centre-Var
6. le Mont Aurélien / Pourcieux
7. Belcodène
8. Roquevaire
9. Aubagne – La Ciotat
10. La Penne-sur-Huveaune
11. l'Etoile / La Nerthe
12. Ventabren
13. La Fare/ Coudoux
14. la Crau/ Alpilles
15. les Alpilles / Lubéron
16. la Clue Mirabeau
17. La Saulce
18. l'Arbois TGV
19. Ventavon
20. Cours d'eau prioritaires et classés (non identifiés sur la carte en raison de l'échelle, mais disponibles sur le site <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>)



# ANNEXES

# Eléments de la Trame Verte et Bleue régionale



Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

## Carte 1 Eléments de la Trame Verte et Bleue régionale

Cette carte a vocation à nourrir les démarches de destination de la Trame Verte et Bleue au niveau local et territorial. Son échelle maximale de visualisation doit rester au 1/100 000. Elle ne peut pas faire l'objet d'une exploitation à des échelles plus précises.

Elle se complète d'une carte 2, relevant la nature des Réservoirs de biodiversité et des Corridors (non représentée dans ce format) et d'une carte 3 présentant les objectifs assignés aux Réservoirs de biodiversité et aux Corridors.

### Eléments de la Trame Verte et Bleue régionale

#### Trame verte

- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

#### Trame bleue

- Réservoir et
- Corridor écologique

#### Occupation du sol

- Espace artificialisé
- Espace de fonctionnalité des cours d'eau

#### Réseau routier

- Type autoroutier
- Liaison régionale

#### Limites administratives :

- Chef-lieu de département
- Limite de région
- Limite de département

Les données SRS de la TVA régionale du SRCE sont téléchargeables sur le site de la DREAL PACA

Sources :  
OCSOL PACA © CRIGE 2006, DREAL PACA SRCE-TV8  
Fond GEOFLA, BD CARTO ©  
© IGN PFAR 2008

## Les orientations stratégiques liées aux enjeux sur les grandes continuités écologiques

